

N° _____

Le Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française,

ANALYSE :

~~à Monsieur~~

Un décret du 18 octobre 1904 relatif au G. G. de l'A.O.F.
— du 28 X^e 1897 sur la solde
— du 3 juillet 1897 et 6 juillet 1904 sur les dépenses
et les passages du personnel colonial
arrêté

Art 1. — Ch. de Behem, publieur, est attaché au Cabinet
de G. G. (Service des publications officielles)

Art 11. — Il sera en cette qualité une solde coloniale annuelle
de 8000 fr. et sera régi, au point de vue des passages et mandats
de route au G. G., par les mêmes dispositions réglementaires
que les agents classés par le décret du 6 juillet 1904 dans
la 1^{re} class. 3^e catégorie

Art 3. — Le présent décret, dont l'effet remontera à la veille
du jour de l'embarquement de l'intéressé, sera enregistré et
communiqué partout où besoin sera

Fait le 12 mai 1905
Roume